

EXPOSÉ DU SMOKE FREE PARTNERSHIP

DIRECTIVE SUR LES PRODUITS DU TABAC
LA FICTION ET LA RÉALITÉ



CETTE PLAQUETTE DU SMOKE FREE PARTNERSHIP :

1. Présente les données factuelles en appui des nouvelles mesures clés de la version révisée de la Directive sur les produits du tabac (DPT) ;
2. Réfute les mythes promus par l'industrie du tabac ;
3. Explique pourquoi, selon nous, certains passages de la DPT doivent être amendés.

LE TABAGISME EST UNE ADDICTION CHEZ LES ENFANTS ET LES JEUNES ADULTES – LA DPT PERMETTRA DE PROTÉGER LA GÉNÉRATION À VENIR.

- Les fumeurs commencent à fumer alors qu'ils sont encore des enfants et ils en deviennent dépendants : 70 % des fumeurs commencent avant d'avoir 18 ans et 94 % d'entre eux commencent avant d'avoir 25 ans¹ ;
- Le tabagisme est la principale cause de maladie et de mortalité prématurée évitable, tuant 700 000 personnes chaque année dans les pays de l'UE, c'est-à-dire plus que les six autres causes de mortalité réunies (accidents de la route, drogues illégales, suicides, meurtres, SIDA et accidents de travail)².
- On estime que la DPT réduira le nombre de fumeurs de 2,4 millions en cinq ans dans les pays de l'UE, pour un gain net de 2 234 emplois, un profit économique net de 4 milliards d'euros et une réduction des dépenses de santé de 506 millions d'euros par an, sauvegardant ainsi 16,8 millions d'années de vie.³

- Des pays comme le Canada³ et l'Australie⁴, qui ont mis en place des stratégies de lutte antitabac complètes, comme l'apposition d'avertissements sanitaires visuels de grand format, ont enregistré d'une année sur l'autre de fortes baisses du tabagisme chez les jeunes.

CONFLITS D'INTÉRÊT DE L'INDUSTRIE DU TABAC

Les multinationales du tabac cherchent à maximiser leur valeur actionnariale, et sont par conséquent farouchement opposées aux mesures antitabac introduites par les gouvernements. L'UE et ses États membres savent que les intérêts de l'industrie du tabac sont incompatibles avec la santé publique⁵. Signataires de la CCLAT de l'OMS, l'UE et ses États membres sont tenus d'assurer que les intérêts économiques et financiers de l'industrie du tabac ne portent pas atteinte aux mesures de lutte antitabac⁶.

En 2000, BAT affirmait que l'actuelle DPT, alors en cours de négociation, « anéantirait » l'emploi dans le secteur de la fabrication de tabac au

Royaume-Uni⁷. Et pourtant, lorsque BAT a délocalisé sa production en dehors de l'UE en 2005, supprimant à cette occasion plus de 500 emplois au Royaume-Uni et en Irlande, la société a déclaré dans son communiqué de presse que cette décision avait été prise afin de réduire les coûts, et non pas en raison de la DPT⁸. En outre, selon le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, les licenciements subis dans l'industrie du tabac découlent principalement de la mondialisation ET NON PAS de la législation antitabac⁹.

Les arguments de l'industrie du tabac contre la DPT ne sont généralement ni vérifiés de façon indépendante ni évalués par les pairs. La plupart des données factuelles appuyant la DPT sont établies par des cliniciens et des chercheurs de la santé publique, puis examinées et vérifiées de façon indépendante. Les mythes défendus par l'industrie sont réfutés ci-après. La source de toutes les données factuelles, avancées dans le présent document est indiquée, et les références complètes sont fournies dans la version électronique à l'adresse www.smokefreepartnership.eu.

LES MYTHES DU TABAC

MYTHE N° 1:

Rien ne prouve que les mesures proposées dans la DPT auront l'effet escompté

RÉALITÉ

De nombreuses données factuelles indiquent que les mesures proposées par la DPT sont adaptées au marché interne et permettront de réduire le nombre de jeunes commençant à fumer, d'augmenter le nombre d'adultes arrêtant de fumer et d'empêcher les anciens fumeurs de recommencer. Ces données sont récapitulées ci-après.

Avertissements graphiques et textuels couvrant 75 % du devant et du dos du paquet [3.2 ; Art. 9]

L'examen systématique des données factuelles indique que les avertissements sanitaires inclus sur les paquets de tabac empêchent les jeunes de commencer à fumer et incitent les fumeurs à envisager l'arrêt. Les avertissements graphiques et les avertissements couvrant 75 % ou plus de la surface du paquet sont beaucoup plus efficaces que les avertissements textuels couvrant 50 % ou moins de la surface du paquet, et sont tout particulièrement efficaces auprès des jeunes¹⁰. En Belgique, le nombre d'appels reçus par le service téléphonique d'aide à l'arrêt du tabac a augmenté de plus de deux tiers l'année où les avertissements visuels contenant le numéro d'appel ont été imprimés sur tous les paquets¹¹.

Les pays ayant introduit de grands avertissements visuels l'ont fait dans le cadre d'une stratégie de lutte antitabac complète et l'impact de la modification des paquets n'est pas nécessairement immédiat. Pour cette raison, il est parfois difficile d'établir le lien de cause à effet entre les avertissements sanitaires et la réduction du nombre de jeunes qui commencent à fumer. Toutefois, au Canada, de nombreuses données factuelles prouvent que l'introduction d'avertissements graphiques en 2001 a fait augmenter le nombre des tentatives d'arrêt et a réduit les taux de tabagisme¹². Le tabagisme chez les jeunes de 15 à 19 ans est passé de 25 % à 22 % l'année où les avertissements visuels ont été introduits, et ce taux a continué à baisser par la suite : en 2011, seulement 12 % des jeunes de cette tranche d'âge fumaient.³

Sur les paquets, remplacement des teneurs en goudron, nicotine et monoxyde de carbone (GNMC) par des informations descriptives [3.2 ; Art. 12]

Cette proposition repose sur de

nouvelles données factuelles indiquant que les informations quantitatives concernant le goudron, la nicotine et le monoxyde de carbone figurant sur les paquets de cigarettes sont trompeuses car elles poussent les consommateurs à croire que certains produits de tabac sont plus sûrs ou moins dangereux que d'autres^{13,14}. Cette croyance est erronée ; les cigarettes à faible teneur en goudron sont tout aussi susceptibles de provoquer la mort que les cigarettes à forte teneur en goudron^{15,16}. Et pourtant, dans tous les États membres, les fumeurs pensent que les teneurs en GNMC sont la meilleure indication possible de la dangerosité d'une marque¹⁷ et consultent régulièrement cette information, surtout ceux qui envisagent d'arrêter¹⁸. Ceci confirme également qu'il est nécessaire d'inclure des informations relatives à l'arrêt du tabac sur tous les paquets, car il est indéniable que les fumeurs qui souhaitent arrêter lisent le paquet.

Interdiction des cigarettes fines [3.2 ; Art. 12]

Des recherches sur l'influence du look des paquets sur les jeunes femmes, notamment de qualificatifs de marque comme le mot « fines », de la petite taille des paquets et l'utilisation de couleurs rosées, indiquent que ces paquets sont trompeurs et sont beaucoup plus appréciés par les jeunes femmes¹⁹. Notamment, ces paquets peuvent renforcer la croyance selon laquelle le fait de fumer coupe l'appétit et empêche de prendre du poids, et peuvent sembler moins dangereux. Ce problème va en grandissant et la DPT doit absolument y répondre. En effet, il est prévu que la part de marché des cigarettes fines vendues dans le monde entier, qui cible explicitement les femmes, augmente de 4 % à 13 % entre 2011 et 2016²¹.

Minimum de 20 cigarettes par paquet et forme cuboïde obligatoire [Art. 13]

La hausse du prix moyen d'un paquet de cigarettes permet de réduire le nombre de jeunes commençant à fumer, car cette catégorie de la population est particulièrement sensible à l'évolution des prix et ne peut acheter de cigarettes plus chères²². Les paquets de moins de 19 cigarettes sont déjà interdits dans 16 des 27 États membres². Les avertissements sanitaires sont plus efficaces sur des paquets de forme cuboïde ; certaines données factuelles prouvent qu'ils se voient moins sur des paquets de forme différente, par exemple ceux ressemblant à un rouge à lèvres ou à une bouteille de parfum²³.

Ingrédients et émissions – interdiction des cigarettes aromatisées [3.1 ; Art.6]

Les produits du tabac assortis d'arômes caractérisant le goût de la cigarette (chocolat, menthe, vanille, cerise, pêche, raisin, etc.) sont interdits. Ces arômes améliorent le goût de la cigarette et facilitent l'inhalation, notamment pour les jeunes qui commencent tout juste à fumer²⁴.

MYTHE N° 2:

La proposition fera augmenter le commerce illicite du tabac

RÉALITÉ

Les multinationales du tabac semblent s'inquiéter du commerce illicite, mais il ne faut pas oublier que certains fabricants ont facilité la contrebande de leurs produits^{25, 26, 27, 28}. Depuis 2004, les quatre plus grands fabricants de tabac du monde ont versé des milliards de dollars d'amendes dans le cadre de poursuites pour contrebande entamées par l'UE et le Canada^{29,30}. Japan Tobacco International fait actuellement l'objet d'une enquête de l'UE³¹.

L'Étude d'impact confirme que l'industrie du tabac n'a fourni aucune donnée factuelle convaincante prouvant que des plus gros avertissements sanitaires de plus grande taille, des avertissements graphiques et des paquets standardisés feront augmenter le commerce illicite du tabac, réduisant ainsi les ventes légales². Les États membres ayant introduit des avertissements visuels n'ont pas enregistré d'augmentation du commerce illicite. Au Royaume-Uni, au contraire, depuis l'introduction des avertissements visuels en 2008, le commerce de cigarettes illicite a régulièrement diminué, passant de 14 % à 9 % du marché³².

Les paquets de tabac étant faciles à contrefaire, l'industrie inclut déjà des marquages invisibles sur tous les paquets afin de faire la différence entre ceux qui sont authentiques et ceux qui sont contrefaits. En vertu de la nouvelle Directive, les paquets garderont tous les avertissements sanitaires et autres marquages requis pour les paquets actuels, ne facilitant aucunement leur contrefaçon³³.

Le contrôle du commerce illicite relève de la mise en application de la législation. Le protocole sur le commerce illicite de la CCLAT de l'OMS, adopté en novembre 2012, renforcera la capacité de l'UE à contrôler le commerce illicite après sa ratification. Les mesures envisagées, définies dans la DPT, exigeront des fabricants de tabac qu'ils mettent en place des systèmes de suivi et de traçabilité.

Elles sont conçues pour permettre à l'UE de satisfaire aux exigences du protocole sur le commerce illicite.

MYTHE N° 3:

Les consommateurs ne sont pas favorables à ces propositions

RÉALITÉ

Les politiques de lutte antitabac sont populaires parmi les citoyens de l'UE : 76 % d'entre eux sont favorables à l'inclusion d'avertissements graphiques sur les paquets, 73 % d'entre eux sont favorables à l'inclusion de dispositifs de sécurité plus strictes sur les paquets, 63 % d'entre eux sont favorables à l'interdiction des produits aromatisés et 57 % d'entre eux sont favorables à l'introduction de paquets unis standardisés¹⁷.

MYTHE N° 4:

La proposition nuira à l'emploi dans l'UE

RÉALITÉ

On estime que les mesures proposées par la DPT réduiront le tabagisme de 2 % sur cinq ans. Cette baisse des ventes engendrera une légère diminution des emplois dans le secteur du tabac, tendance qui se poursuivra sur le long terme. Toutefois, l'industrie du tabac ne requiert pas beaucoup de main-d'œuvre. En 2008, elle comptait 34 000 employés³⁴, soit 0,015 % de l'effectif total des 27 États membres de l'UE. La baisse des dépenses en produits de tabac fera augmenter les dépenses dans les secteurs des produits et services autres que le tabac, requérant plus de main-d'œuvre. Ces secteurs enregistrent une demande accrue pour leurs produits et une hausse du nombre d'emplois en leur sein, créant ainsi 2 234 emplois supplémentaires dans l'UE au cours des cinq prochaines années (estimation)³⁵.

MYTHE N° 5:

La proposition nuira aux planteurs de tabac

RÉALITÉ

Seul un quart du tabac commercialisé par l'industrie du tabac de l'UE est produit dans la région.^{36 37} Une réduction de 1 % des produits du tabac de l'UE engendrerait, au plus, une réduction de 0,25 % du tabac produit en Europe.³⁵ L'organisation de commerce européenne UNITAB reconnaît que l'interdiction des produits aromatisés

ne nuira pas aux planteurs de tabac Burley, car cette interdiction ne concerne pas l'usage des additifs dans cette variété de tabac.

MYTHE N° 6:

La complexité des mesures proposées (réglementation des ingrédients, suivi et traçabilité, etc.) pourrait nuire à la viabilité des petites et moyennes entreprises (PME)

RÉALITÉ

La mise en œuvre des mesures de la DPT revient aux fabricants de tabac et non pas aux PME ; les propositions ne sont aucunement susceptibles de nuire à la viabilité des PME. Dans la mesure où l'impact se fera sentir principalement sur les jeunes en les empêchant de commencer et non pas sur les fumeurs existants, les ventes au détail diminueront progressivement et non pas d'un seul coup, donnant aux débitants de tabac le temps de s'adapter.

MYTHE N° 7:

Les nouvelles exigences relatives aux emballages seront contraires aux droits de propriété intellectuelle et feront augmenter les demandes de dommages-intérêts

RÉALITÉ

L'usage des marques de tabac est déjà réglementé. L'usage d'une marque est un privilège et non un droit, comme expliqué dans les articles 20 et 8(1) de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), stipulant que « les membres peuvent adopter les mesures nécessaires pour protéger la santé publique, à condition que ces mesures soient compatibles avec les dispositions du présent Accord ». D'ailleurs, les accords commerciaux internationaux ne confèrent aucun droit à utiliser une marque et autorisent toujours les gouvernements à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique³⁹. L'usage de marques est déjà réglementé par les lois de l'UE, en vertu de l'actuelle DPT⁴⁰ et de la Directive sur les médicaments, sans recours à des demandes de dommages-intérêts⁴¹.

MYTHE N° 8:

Les propositions ne vont pas supprimer les barrières commerciales; au contraire, elles vont en créer

RÉALITÉ

Comme l'Étude d'impact le souligne, les propositions de la DPT permettront aux États membres d'aligner leur propre législation sur leurs obligations internationales et sur les données scientifiques factuelles, tout en assurant la protection de la santé requise par la législation de l'UE².

MYTHE N° 9:

Les paquets standardisés et l'introduction d'avertissements sanitaires plus grands sèmeront la confusion parmi les petites entreprises et augmenteront leurs coûts

RÉALITÉ

Il est aussi simple de vendre des paquets standardisés que des paquets de marque actuels. Les estimations de l'industrie du tabac, selon lesquelles il faudrait 45 secondes de plus par vente, sont basées sur une enquête d'opinion ne couvrant que six bureaux de tabac⁴². Selon des recherches objectives analysant plus de 5 000 transactions, les paquets standardisés n'augmentent pas la durée des transactions⁴³, ce que la pratique confirme en Australie⁴⁴.

MYTHE N° 10:

L'industrie du tabac devrait avoir autant de poids que la communauté médicale dans le processus de formulation des politiques

RÉALITÉ

Le tabac n'est pas un produit comme les autres. C'est le seul bien de consommation légal du marché qui, même s'il est utilisé dans les règles, est létal. C'est pour cette raison que plus de 170 gouvernements ont signé la convention-cadre de l'OMS sur la lutte antitabac, en vertu de laquelle les gouvernements sont légalement obligés de réglementer strictement les produits du tabac et de protéger leurs politiques de lutte antitabac contre les intérêts économiques et financiers de l'industrie du tabac.

OPTIMISATION DE LA DPT

Le Partenariat Smoke Free Partnership estime que la DPT pourrait être améliorée, comme suit.

Paquet neutre standardisé [(40), (41) Art. 24]

Les États membres sont libres d'introduire des paquets neutres standardisés, mais nous pensons que cela devrait être rendu obligatoire par la DPT, car de nombreuses données factuelles prouvent que des paquets standardisés ôtant toutes les caractéristiques de la marque (couleurs, logos, etc.), à l'exception du nom de cette dernière, renforcent l'impact des avertissements sanitaires et réduisent l'attrait des paquets, surtout auprès des jeunes. Pour reprendre les propos d'un dirigeant de Philip Morris : « Le tout dernier outil de communication avec le fumeur est le paquet lui-même. En l'absence de tout autre message publicitaire, notre emballage... est le seul outil nous permettant de communiquer l'essence de notre marque »⁴⁵.

Traçabilité et dispositifs de sécurité [Art.14]

Les propositions de la DPT prévoient l'application d'un système de suivi et de traçabilité exhaustif, tout au long de la chaîne d'approvisionnement (à l'exception des ventes au détail), jusqu'au paquet. La Directive actuelle confère à la Commission les pouvoirs nécessaires pour introduire des mesures techniques en matière de traçabilité et d'identification. La nouvelle Directive renforcera les

pouvoirs des États membres en termes de contrôle du commerce illicite et permettra aux consommateurs de vérifier l'authenticité des produits du tabac. Toutefois, la nouvelle Directive serait beaucoup plus efficace si elle prévoyait de faire le lien entre les identifiants présents sur les paquets et l'emballage extérieur, si elle imposait des dispositifs de sécurité visibles et invisibles et si elle exigeait que le stockage des données de suivi et de traçabilité et l'accès à ces données soient indépendants des fabricants de tabac, conformément à ses engagements internationaux.

Produits contenant de la nicotine [Art. 18]

La proposition actuelle requiert que les produits dont la teneur en nicotine dépasse un certain seuil soient classifiés comme médicaments et soient délivrés sous ordonnance, et que les produits dont la teneur en nicotine est inférieure à ce seuil tombent dans le champ d'application de la DPT. Nous recommandons fortement de classifier tous les produits qui ne sont pas du tabac mais qui contiennent de la nicotine comme des médicaments requérant une ordonnance. En effet :

- Les lois relatives aux médicaments assureront la qualité des produits à la disposition des fumeurs et empêcheront qu'ils soient vendus ou présentés à des enfants ou à

de jeunes non-fumeurs. Ces lois interdiront également les arômes sucrés, comme le chewing-gum, le chocolat et la vanille, qui attirent les enfants.

- Le seuil stipulé par la Directive est difficile à mesurer car la nicotine effectivement assimilée par l'utilisateur dépend du mode d'utilisation du produit et non pas de la teneur en nicotine. La version actuelle de la DPT ne produirait pas de loi efficace car il est difficile et cher de déterminer si le produit est au-dessus ou en-dessous du seuil établi, et des produits semblables seraient réglementés de différentes manières.
- Les produits réglementés par la DPT seront assortis d'un avertissement couvrant 30 % du devant et du dos du paquet, indiquant « Ce produit contient de la nicotine et peut être dangereux pour la santé ». Cet avertissement est trompeur et pourrait empêcher les fumeurs d'utiliser les produits de thérapie de remplacement de la nicotine (TRN). La TRN est classifiée dans l'UE comme médicament aidant les fumeurs à arrêter de fumer, car la nicotine que les produits contiennent aide effectivement les fumeurs à arrêter sans nuire à leur santé. La classification comme médicament de tous les produits contenant de la nicotine supprimerait la nécessité d'inclure cet avertissement.



Références

- ¹ Special Eurobarometer 385, Attitudes of Europeans towards tobacco 2012 : http://ec.europa.eu/health/tobacco/docs/eurobaro_attitudes_towards_tobacco_2012_en.pdf Consulté 15 mars 2013
- ² Étude d'impact accompagnant la « Proposal for a Directive of the European Parliament and of the Council on the approximation of the laws, regulations and administrative provisions of the Member States concerning the manufacture, presentation and sale of tobacco and related products ». Commission européenne, décembre 2012. http://ec.europa.eu/health/tobacco/docs/com_2012_788_ia_en.pdf Consulté 10 mars 2013.
- ³ Health Canada. Canadian Tobacco Use Monitoring Survey (CTUMS) 2011. http://www.hc-sc.gc.ca/hc-ps/tobac-tabac/research-recherche/stat/ctums-esutc_2011-eng.php Consulté 3 mars 2013.
- ⁴ White, V. Bariola, E. « Australian secondary school students' use of tobacco, alcohol, and over-the counter and illicit substances in 2011 ». Rapport préparé pour la Drug Strategy Branch Australian Government Department of Health and Ageing. Décembre 2012. [http://www.nationaldrugstrategy.gov.au/internet/drugstrategy/Publishing.nsf/content/BCBF6B2C638E1202CA257ACD0020E35C/\\$File/National%20Report_FINAL_ASSAD_7.12.pdf](http://www.nationaldrugstrategy.gov.au/internet/drugstrategy/Publishing.nsf/content/BCBF6B2C638E1202CA257ACD0020E35C/$File/National%20Report_FINAL_ASSAD_7.12.pdf) Consulté 15 mars 2013
- ⁵ Convention-cadre de l'OMS sur la lutte antitabac, article 5.3, recommandations. http://www.who.int/fctc/protocol/guidelines/adopted/article_5_3/en/index.html. Consulté 15 mars 2013.
- ⁶ CCLAT de l'OMS, Article 5.3 http://www.who.int/fctc/text_download/en/index.html. Consulté 15 mars 2013.
- ⁷ Mandal et al. Block, amend, delay: tobacco industry efforts to influence the European Union's Tobacco Products Directive (2001/37/EC). Juin 2012 http://www.smokefreepartnership.eu/IMG/pdf/EU_TI_TPD_report_May_2012.pdf. Consulté 15 mars 2013.
- ⁸ Communiqué de presse de BAT du 13 juillet 2005 : « UK and Ireland announce factory closure proposals ». http://www.bat.com/group/sites/uk__3mnfen.nsf/vwPagesWebLive/DO6P3DSB?opendocument&SKN=1. Consulté 10 mars 2013.
- ⁹ Décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément à l'article 28 de l'Accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 conclu entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière. Mars 2013 <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2013:0119:FIN:EN:PDF> Consulté 15 mars 2013
- ¹⁰ Health Warning Messages on Tobacco Products: A Review (Hammond 2011, Tobacco Control) <http://www.tobaccolabels.ca/health/resources/2011hwmreviewhammond.pdf> Consulté 3 mars 2013 A Review of the Science Base to Support the Development of Health Warnings for Tobacco Packages. Newport : Sambrook Research International ; 2009 (Rapport préparé pour la Commission européenne). http://ec.europa.eu/health/tobacco/docs/warnings_report_en.pdf Consulté 15 mars 2013
- ¹¹ Foundation against cancer, Communiqué de presse, Bruxelles, le 3 février 2012. <http://www.cancer.be/sites/default/files/cp-tabacstop-fev2012.pdf>
- ¹² Azagba, S, Sharaf, M. The Effect of Graphic Cigarette Warning Labels on Smoking Behaviour: Evidence from the Canadian Experience. Nicotine & Tobacco Research, 2012. <http://ntr.oxfordjournals.org/content/early/2012/09/12/ntr.nts194.full> Consulté 15 mars 2013
- ¹³ Hammond D, White CM: Improper disclosure: Tobacco packaging and emission labelling regulations, Public Health, 2012, doi:10.1016/j.puhe.2012.03.012 <http://davidhammond.ca/Old%20Website/Publication%20new/2012%20Constituent%20Labels%20-%20Public%20Health%20%28Hammond%20&%20White%29.pdf> Consulté 15 mars 2013
- ¹⁴ Gallopel-Morvan K, Moodie C, Hammond D, Eker F, Beguinot E, Martinet Y: Consumer understanding of cigarette emission labelling. European Journal of Public Health, 2010, doi: 10.1093/eurpub/ckq087 <http://eurpub.oxfordjournals.org/content/early/2010/07/01/eurpub.ckq087.full> Consulté 15 mars 2013
- ¹⁵ Leavell, N. The Low Tar Lie. Tobacco Control 1999;8:433-439 <http://tobaccocontrol.bmj.com/content/8/4/433.full> Consulté 15 mars 2013
- ¹⁶ Monograph 13: Risks Associated with Smoking Cigarettes with Low Tar Machine-Measured Yields of Tar and Nicotine. National Cancer Institute. US National Institutes of Health. <http://cancercontrol.cancer.gov/brp/tcrb/monographs/13/> Consulté 4 mars 2013.
- ¹⁷ Special Eurobarometer 385, Attitudes of Europeans towards tobacco 2012: http://ec.europa.eu/health/tobacco/docs/eurobaro_attitudes_towards_tobacco_2012_en.pdf Consulté 15 mars 2013.
- ¹⁸ Environics Research Group: Toxics information on cigarette packaging: results of a survey of smokers. Health Canada, 2003 www.tobaccolabels.ca/constitu/canada Consulté 15 mars 2013
- ¹⁹ Hammond D, Daniel S, White CM: The effect of cigarette branding and plain packaging on female youth in the United Kingdom, Journal of Adolescent Health, 2012. [http://davidhammond.ca/Old%20Website/Publication%20new/2012%20UK%20Youth%20Plain%20Packaging%20-%20JAH%20\(Hammond%20et%20al\).pdf](http://davidhammond.ca/Old%20Website/Publication%20new/2012%20UK%20Youth%20Plain%20Packaging%20-%20JAH%20(Hammond%20et%20al).pdf) Consulté 15 mars 2013
- ²⁰ Impact of female-oriented cigarette packaging in the United States. Hammond D, Doxey J, Daniel S, Bansal-Travers M. Nicotine & Tobacco Research, 12 avril 2011 ; doi: 10.1093/ntr/ntro45.
- ²¹ Passport, New product development in cigarettes: innovate or fail – keeping price in power, Euromonitor International, 2012.
- ²² Curbing the Epidemic. Banque mondiale. 1999. <http://transition.usaid.gov/policy/ads/200/tobacco.pdf> Consulté 15 mars 2013
- ²³ Hammond D, White C, Anderson W, Arnott D, Dockrell M. The perceptions of UK youth of branded and standardised, 'plain' cigarette packaging. European Journal of Public Health (en cours de révision).
- ²⁴ Scientific Committee on Emerging and Newly Identified Health Risks, Addictiveness and Attractiveness of Tobacco Additives SCENIHR, 2010 http://ec.europa.eu/health/scientific_committees/emerging/docs/scenihr_o_029.pdf Consulté 15 mars 2013
- ²⁵ House of Commons, Committee of Public Accounts. Twenty-first report: tobacco smuggling, HC143. Londres, Parlement, 2003. <http://www.publications.parliament.uk/pa/cm200203/cmselect/cmpublic/398/398.pdf> Consulté 15 mars 2013
- ²⁶ Health Select Committee Second Report, 2000. Section IV, Expanding into new markets <http://www.parliament.the-stationery-office.co.uk/pa/cm199900/cmselect/cmhealth/27/2717.htm#a18>

- ²⁷ Beelman MS, Birnbauer B, Campbell D, Marsden W, Schelzig E, Sisti L. Tobacco Companies Linked to Criminal Organizations in Cigarette Smuggling. Washington DC, Center for Public Integrity, 3 mars 2000 <http://www.icij.org/node/460/tobacco-companies-linked-criminal-organizations-lucrative-cigarette-smuggling> Consulté 15 mars 2013
- ²⁸ LeGresley, E., et al., « British American Tobacco and the "insidious impact of illicit trade" in cigarettes across Africa », Tobacco Control, 2008, 17(5): p 339-34 <http://tobaccocontrol.bmj.com/content/17/5/339.full> Consulté 15 mars 2013
- ²⁹ Smuggling, the tobacco industry and plain packs. Rapport de Luk Joossens pour Cancer Research UK, novembre 2012 http://www.cancerresearchuk.org/prod_consump/groups/cr_common/@nre/@pol/documents/generalcontent/smuggling_fullreport.pdf Consulté 15 mars 2013
- ³⁰ Heyward, M, Legal analysis of the agreements between European Union, Member States and multinational tobacco companies, New York, septembre 2010. <http://www.ftc.org/images/stories/Legal%20analysis%20of%20EU%20agreements%20AND%20EXECUTIVE%20SUMMARY.pdf> Consulté 15 mars 2013
- ³¹ Holland J, Jovanovic B, et Dojcinovic S. Big trouble at Big Tobacco, Organized Crime and Corruption Reporting Project (OCCRP), 2011. Washington, 2011. http://www.reportingproject.net/troubles_with_big_tobacco/
- ³² Measuring tax gaps 2012. HMRC. <http://www.hmrc.gov.uk/statistics/tax-gaps/mtg-2012.pdf> Consulté 9 mars 2013.
- ³³ Smuggling, the tobacco industry and plain packs. Rapport de Luk Joossens pour Cancer Research UK, novembre 2012 http://www.cancerresearchuk.org/prod_consump/groups/cr_common/@nre/@pol/documents/generalcontent/smuggling_fullreport.pdf Consulté 15 mars 2013.
- ³⁴ Matrix Insight, Economic analysis of the EU market of tobacco, nicotine and related products, Bruxelles, 2012 (voir p.71) http://ec.europa.eu/health/tobacco/docs/tobacco_matrix_report_eu_market_en.pdf Consulté 13 mars 2013
- ³⁵ Matrix Insight, Economic analysis of the EU market of tobacco, nicotine and related products, Bruxelles, 2012 (voir p.124 et pages suivantes) http://ec.europa.eu/health/tobacco/docs/tobacco_matrix_report_eu_market_en.pdf Consulté 13 mars 2013
- ³⁶ Directorate-General for Agriculture and Rural Development, Compte-rendu de la réunion du Groupe consultatif sur le tabac du 1er juin 2012 http://ec.europa.eu/agriculture/consultations/advisory-groups/tobacco/2012-06-01/minutes_en.pdf Consulté 15 mars 2013
- ³⁷ Eurostat 2010, epp.eurostat.ec.europa.eu/statistics_explained/index.php/Tobacco_processing_statistics_-_NACE_Rev._1.1 Consulté 15 mars 2013
- ³⁸ Déclaration de l'UNITAB lors de la conférence du Comité des régions sur la DPT. 25 février 2013.
- ³⁹ Directive 2001/37/CE, Art. 7 – Prohibition of the use of terms "light", "mild" resulted in prohibiting the use of some trademarks (e.g. "Malboro Light") <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32001L0037:EN:HTML> Consulté 15 mars 2013
- ⁴⁰ Alemanno A., Bonadio E., Do you mind my smoking? plain packaging of cigarettes under the TRIPS agreement. J. Marshall Rev. Intell. Prop. L. 450 Spring 2011 <http://jmripl.com/articles/Alemanno3.pdf> Consulté 15 mars 2013
- ⁴¹ La Directive sur les produits médicinaux, et ses recommandations, interdisent l'usage « d'articles promotionnels » sur les paquets et réglementent l'usage des logos, Art. 62 de la Directive. Directive : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2001:311:0067:0128:en:PDF>. Recommandations : http://ec.europa.eu/health/files/eudralex/vol-2/c/bluebox_02_2008_en.pdf Consulté 15 mars 2013
- ⁴² Potential impact on retailers from the introduction of plain tobacco packaging. Deloitte Australia, février 2011 https://www.australianretailers.com.au/downloads/pdf/deloitte/2011_01_31_AAR_Plain_Packaging2.pdf Consulté 15 mars 2013
- ⁴³ Carter OBJ, Mill BW, Phan T, et al Measuring the effect of cigarette plain packaging on transaction times and selection errors in a simulation experiment. Tob Control doi:10.1136 Publié en ligne le 26 septembre 2011 <http://tobaccocontrol.bmj.com/content/early/2011/09/23/tobaccocontrol-2011-050087.abstract> Consulté 15 mars 2013
- ⁴⁴ Carter, O et al. Plain packaging for cigarettes improves retail transaction times. BMJ 2013; 346:f1063. <http://www.bmj.com/content/344/bmj.e525/r1/630359> Accès 25 mars 2013
- ⁴⁵ Hulit M . Marketing issues corporate affairs conference May 27, 1994—Manila. 27 mai 1994. Philip Morris. Bates No. 2504015017/5042, <http://legacy.library.ucsf.edu/tid/jga42e00/pdf> Consulté 15 mars 2013.

CONTACT



Smoke Free Partnership c/o European Respiratory Society

49-51 rue de Treves
1000 Brussels, Belgium

Tél : +32 2 238 53 60
Fax : +32 2 238 53 61

E-mail : smokefree.partnership@ersnet.org

www.smokefreepartnership.eu

Florence Berteletti Kemp

Director, Smoke Free Partnership

Tél : +32 2 238 53 63

Fax : +32 2 238 53 61

E-mail : florence.berteletti@ersnet.org

design by **inextremis.be**

